

Règlement de course

Kiné Trail du Pilat

Dimanche 26 avril 2026

Article 1 : Organisation

Le **Kiné Trail du Pilat** est organisé par l'Association des Étudiants en Masso-kinésithérapie de Saint-Etienne. L'épreuve se déroule en conformité avec les règles techniques et de sécurité des courses de nature. L'esprit de la course allie défi sportif, expertise en santé/récupération et respect de l'environnement.

Article 2 : Parcours, horaires de départ et barrière horaire

Trois parcours sont proposés au départ du Stade de la Pouratte (Le Chambon-Feugerolles 42500).

- **Parcours SQUELETTE 21km et 700m de dénivelé positif**
- **Parcours HUMÉRUS 15,5km et 460m de dénivelé positif**
- **Parcours PHALANGE 7,5km et 300m de dénivelé positif**

Les tracés ne seront pas fournis sous la forme gpx, ils seront uniquement disponibles sous forme globale sur nos réseaux sociaux la veille de course ainsi que sur papier le jour J afin de respecter les propriétés privées présentes sur les parcours. Il est donc formellement interdit de faire des repérages.

Les départs seront donnés aux horaires suivants :

- **Le Parcours SQUELETTE (Grand parcours) : Départ à 9h00**
- **Le Parcours HUMÉRUS (Parcours intermédiaire) : Départ à 9h30**
- **Le Parcours PHALANGE (Petit parcours) : Départ à 10h00**

L'organisation se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de force majeure.

Barrière horaire : une limite de 2h40 sera mise en place **sur le parcours squelette** pour arriver au ravitaillement situé à 13km et 450m de dénivelé réalisé.

À partir de ce point, tout coureur hors barrière horaire devra rentrer par ses propres moyens et se verra déclasser de l'épreuve.

Limites d'âges :

- Parcours Squelette à partir **d'Espoirs** (née en 2006 et avant)
- Parcours Humérus à partir **de Juniors** (née en 2007 et avant)
- Parcours Phalange à partir **de Cadet** (née en 2010 et avant)

Dossards :

Les dossards et les puces seront à récupérés le jour même à la salle de la Pouratte à partir de 7h30.

Aucun remboursement ou échange de dossard ne sera permis.

Limite de 500 dossards.

- **250 pour le parcours phalange**
- **150 pour le parcours humérus**
- **100 pour le parcours squelette**

Modifiable selon la demande sous décision de l'organisation.

Tarifs d'inscriptions :

- **Le Parcours SQUELETTE : 20€**
- **Le Parcours HUMÉRUS : 15€**
- **Le Parcours PHALANGE : 10€**

Des frais de gestion à hauteur de 1,50€ seront rajoutés lors du paiement sur la plateforme d'inscription.

Article 3 : Semi-Autonomie et Ravitaillements

La course est régie par le principe de la **semi-autonomie**.

- Un poste de ravitaillement (liquides et solides) est réparti sur les parcours squelette et humérus. Celui-ci sera commun au 2 parcours, il sera situé au niveau du barrage du Cotatay à
 - 13,5km pour le parcours squelette
 - 8km pour le parcours humérus
- Chaque coureur doit cependant posséder une réserve d'eau (500ml minimum) et une réserve alimentaire suffisante entre deux postes.

- **Éco-responsabilité** : Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Le "gobelet personnel" est obligatoire pour se servir aux ravitaillements.

Article 4 : Utilisation des Bâtons

Les bâtons sont autorisés sur les trois parcours (Squelette, Humérus et Phalange).

- **Sécurité** : Les pointes doivent être protégées ou dirigées vers le sol lors des zones de regroupement (départs).
- **Responsabilité** : Le coureur est responsable de ses bâtons du début à la fin de l'épreuve.

Article 5 : Respect de l'Environnement et Sanctions

Le trail traverse des écosystèmes fragiles du Parc Naturel Régional du Pilat.

- **Zéro déchet** : Tout abandon de déchet (emballages de gels, tubes, mouchoirs) est strictement interdit. Des zones de tri sont prévues aux ravitaillements.
- **Respect des tracés** : Il est interdit de couper les sentiers ou d'utiliser des raccourcis pour préserver la flore.
- **Sanction** : Tout manquement constaté par un commissaire de course entraînera une **disqualification immédiate** et l'interdiction de participer aux éditions futures.

Article 6 : Conditions d'Inscription

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) :

- Chaque participant doit présenter une licence sportive FFA en cours de validité.
- À défaut, il doit fournir une attestation de **Parcours de Prévention Santé (PPS)** de l'année en cours.

Lien du PPS : <https://pps.athle.fr>

Article 7 : Sécurité et Assistance

Des postes de secours et des signaleurs sont présents sur le parcours. En cas d'accident, chaque concurrent a l'obligation de porter assistance à une personne en difficulté jusqu'à l'arrivée des secours ou d'un autre coureur. L'équipe médicale peut décider de l'arrêt d'un concurrent pour raisons de santé.

Article 8 : Droit à l'Image et Vie Privée

Par son engagement, chaque coureur autorise l'organisation à utiliser son image (photos, vidéos) à des fins promotionnelles. Conformément au RGPD, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 9 : Annulation

En cas de conditions météorologiques extrêmement dégradées ou pour toute raison de sécurité publique, l'organisation se réserve le droit de neutraliser, de modifier ou d'annuler les épreuves sans préavis.

Article 10 : Après-course et remise des prix

Une zone de récupération tenue par des kinésithérapeutes sera accessible à l'arrivée. La buvette et la restauration seront ouvertes dès 11h00 pour accueillir les coureurs et leurs accompagnateurs dans une ambiance conviviale.

La remise des prix débutera aux alentours de 12h30 sur la zone d'arrivée.